Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_06_20-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ACQUISITION D'UNE EMPRISE - RUE JEAN-MARIE LE HEN (PARCELLE AM0286)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

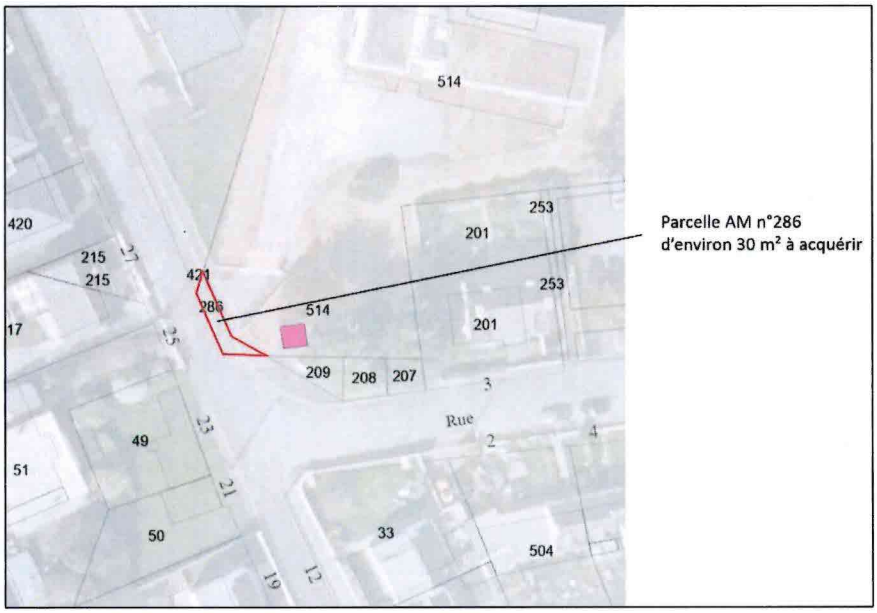
Rapport de M. CABON

Dans le cadre du règlement de la succession de Madame Monique LE CARRER née LE BOLAY et de Monsieur Jean LE CARRER, la Ville de Lanester a été saisie par Maître FISCHER, notaire à Inzinzac-Lochrist, le 2 mars 2026.

Un trottoir cadastré section AM0286, d'une contenance d'environ 30 m², situé rue Jean-Marie Le Hen à Lanester, dépend de la succession de Monsieur Jean LE CARRER. Les héritiers proposent la rétrocession de la parcelle susvisée, à usage public, au profit de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_06_20-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026



Compte tenu des éléments exposés, voici les modalités d'acquisition proposées :

- Une rétrocession à titre gracieux ;
- Les frais de notaire, liés à l'établissement de l'attestation de propriété préalable au transfert, à la charge de l'acquéreur.
-

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie - Urbanisme - Transitions du 11 mai 2026,

Considérant la volonté municipale d'acquérir cette emprise à des fins de régularisation au regard de son usage public de trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 286, d'environ 30 m², située rue Jean-Marie Le Hen, aux conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★